

Délibération n°2024-54

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20240625-54-2024-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Thème : BUDGET ET FINANCES 6

Objet : Subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 juin 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 17 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 23

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Robert USSEGLIO ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. Christophe LOPEZ
Mme Maryse BLANC donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW

Absents excusés :

Christian CHIAPELLA, Maryse BLANC, Didier DERUPTY, Stéphane DERRIVES, Karima COEURET, Emmanuel LUTHRINGER, Michel CHAPUIS, Lisa MARCEL, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, et plus précisément ses compétences en matière de développement touristique ;

VU la délibération n°97-2023 du 28 novembre 2023 portant adoption de la convention annuelle encadrant les missions confiées à l'office de tourisme et notamment son article 3 : une subvention globale d'exploitation dont le montant sera fixé annuellement ;

Accuse de réception en préfecture
004-240400440-20240625-54-2024-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2024

VU la délibération 2024-06 du 22 février 2024 approuvant le budget primitif de l'Office de Tourisme comprenant un montant de subvention de 107 000 € ;

VU le versement de 50 000 € en janvier 2024 suivant la convention d'objectifs et de moyens.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'octroyer une subvention de 57 000 € à l'office de tourisme intercommunal Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 01 JUL. 2024